



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PLAN DEPARTEMENTAL DE
MOBILISATION CONTRE LES
CONDUITES ADDICTIVES**

2024-2027

Sommaire

Le cadrage national : la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027	Page 3
Le diagnostic des conduites addictives en région Hauts-de-France et dans le département du Nord	Page 4
La feuille de route contre les addictions en région Hauts-de-France	Page 8
Le plan d'actions départemental	Page 9
Axe 1 – Poursuive auprès des jeunes la prévention des conduites addictives	Page 9
• Objectif 1 – Protéger les mineurs en faisant appliquer l'interdiction de vente de tabac, d'alcool et de protoxyde d'azote	
◦ Action 1 : Campagne de sensibilisation des débitants et des commerçants	Page 10
◦ Action 2 : Diligenter des contrôles des commerces	Page 11
• Objectif 2 – Doter chacun de la liberté de choisir avec une attention particulière aux enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la PJJ	
◦ Action 1 : Le développement des compétences psycho-sociales	Page 12
◦ Action 2 : Accorder une attention particulière aux enfants relevant des services de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse	Page 13
◦ Action 3 : Informer sur les risques en adaptant le message au public ciblé	Page 14
• Objectif 3 – Conforter le rôle de la sphère familiale	
◦ Action 1 : Accompagner les parents, un environnement protecteur	Page 15
Axe 2 – Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de prévention	Page 16
• Objectif 1 - Impliquer le monde étudiant et les universités dans la prévention notamment en milieu festif	Page 16
• Objectif 2 – Faire des événements sportifs des opportunités de prévention des conduites addictives	Page 17
◦ Action 1 : Impliquer les acteurs du monde sportif	
◦ Action 2 : Mettre à profit les jeux olympiques 2024 pour favoriser la prévention des conduites addictives	
• Objectif 3 – Renforcer la formation des organisateurs d'évènements sportifs et festifs et mobiliser les partenaires	
◦ Action 1 – Renforcer la formation des organisateurs	Page 18
◦ Action 2 – Mobiliser les acteurs du milieu festif	Page 19
Axe 3 - Une meilleure réponse aux conséquences des addictions	Page 20
• Objectif 1 – Protéger l'enfant à naître	Page 20
◦ Action 1 – Prévenir les troubles liés au syndrome d'alcoolisation materno-foetale	
◦ Action 2 – Créer un environnement protecteur	Page 21
• Objectif 2 – Réduire les risques pour les personnes sous main de justice	Page 22
• Objectif 3 – Mobiliser le milieu professionnel dans la prévention des conduites addictives	
◦ Action 1 – Faire du monde du travail un environnement plus protecteur	Page 22
Axe 4 - Lutter contre les crimes et l'insécurité générés par les trafics de stupéfiants	Page 23
• Action 1 – Lutter contre les trafics de stupéfiants	
• Action 2 – Prévenir le basculement des jeunes dans les trafics	
Modalités de suivi	Page 24
Annexes	Page 25

Le cadrage national La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027

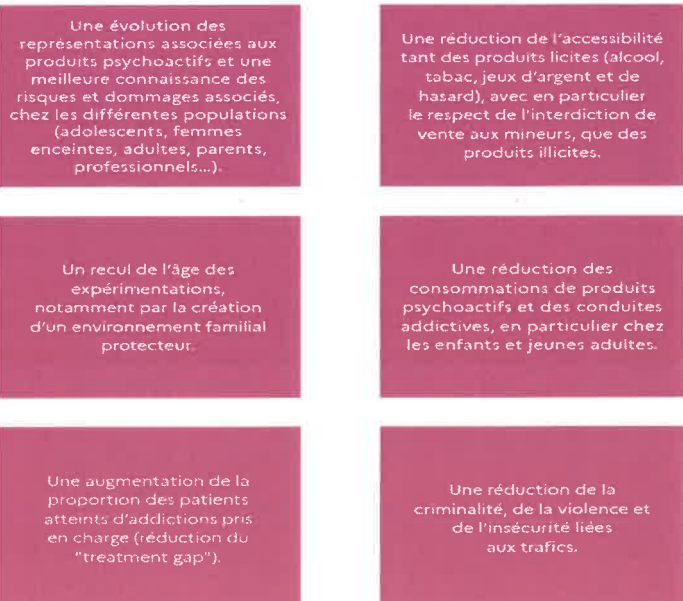
La stratégie interministérielle de mobilisation contre les addictions, pour la période 2023-2027, a été adoptée par le Gouvernement en mars 2023. Elle souligne l'importance de conduire avec constance et détermination la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Les conduites addictives constituent un enjeu majeur de société. Alcool et tabac sont les deux principales causes de mortalité prématurées et les deux premiers facteurs de cancer. De plus, l'alcool est un facteur aggravant notamment dans les violences intrafamiliales et sexuelles. La consommation de stupéfiants outre ses effets sur la santé génère une demande qui entretient les trafics contre lesquels luttent les forces de sécurité intérieure.

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les addictions énumère dix raisons de se mobiliser contre les conduites addictives :

- contribuer au développement physique, psychique et cognitif et à la réussite scolaire de tous les enfants
- aller encore plus loin dans la lutte contre les violences intra-familiales et les violences sexuelles
- promouvoir le bien être des jeunes adultes, mis à mal par la crise sanitaire
- sauver des vies, améliorer la santé de la population et alléger la pression sur le système de santé
- lutter contre les inégalités de santé
- accompagner la vie festive locale et les grands rassemblements festifs
- améliorer la sécurité du quotidien sur tout le territoire et lutter contre la criminalité organisée
- sauver des vies sur la route
- soutenir le développement des entreprises et le bien être des salariés
- réduire les impacts sur l'environnement

Afin de relever ces défis, elle fixe six objectifs ciblés :



Tous les acteurs publics ont un rôle à jouer dans la prévention des conduites addictives et la lutte contre les drogues. Leur intervention doit s'inscrire dans un cadre stratégique commun afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

La stratégie nationale fixe les grandes orientations de l'action publique sur lesquelles le présent plan d'actions départemental s'appuie.

Le diagnostic des conduites addictives en région Hauts-de-France et dans le département du Nord

1 – Le tabac

Le tabac est le premier facteur de mortalité évitable. En Hauts-de-France, 6,4 habitants de 40 à 64 ans sur 10 000 décèdent d'un cancer du poumon, des bronches ou de la trachée (moyenne nationale 5,1).

En région Hauts-de-France, le tabagisme quotidien touchait un tiers de la population en 2016 (32,6%). En 2021, ils n'étaient plus que 26,4 % à fumer au moins une cigarette par jour.

La prévalence du tabagisme quotidien est plus élevée chez les personnes sans diplôme ou peu diplômées ainsi que dans la population au chômage ou à faibles revenus.

La plus forte baisse est constatée chez les 31-45 ans (41,8 % en 2017 – 27,5 % en 2021).

Le vapotage constitue désormais un nouveau mode de consommation du tabac. En 2021 38,7 % de la population régionale avaient expérimenté le vapotage et 5 % vapotaient au quotidien.

Alors que le tabagisme occasionnel chez les jeunes de la région est inférieur à la moyenne nationale, le tabagisme intensif y est plus préoccupant (6,7 % contre 5,2 % en 2017).

2 – L'alcool

L'alcool est la substance psychoactive la plus répandue en France puisqu'en 2017 94,6 % de la population française déclarait avoir bu une boisson alcoolisée dans l'année et que 18,8 % étaient des consommateurs réguliers. En 2021, 85% des adultes de 18-75 ans déclaraient avoir consommé de l'alcool au moins une fois dans l'année.

Si les usages d'alcool relevés chez les adultes ne diffèrent pas du reste de la population française, les jeunes des Hauts-de-France de 17 ans se démarquent par une consommation moins importante. L'alcoolisation ponctuelle importante (API) répétée chez les adolescents de la région continue sa régression.

CONSOMMATION D'ALCOOL ET IVRESSE (Sources 2017 ESCAPAD/OFDI et Baromètre santé)				
	18-75 ans		Adolescents de 17 ans	
	Région	France	Région	France
Alcool (expérimentation)	94,00 %	94,60 %	83,70 %	85,70 %
Consommation régulière (> 10 par mois)	18,00 %	18,80 %	7,80 %	8,40 %
Alcoolisation ponctuelle importante répétée (>3 fois/mois)	15,00 %	16,20 %	14,30 %	16,40 %

L'alcool et/ou les stupéfiants sont impliqués dans 42 % des décès dans un accident de la circulation dans le département du Nord (chiffre équivalent au niveau national).

Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident de la circulation (en moyenne 2018-2022)		
	avec conducteur alcoolisé	avec conducteur drogué ou alcoolisé
FRANCE	31,00 %	42,00 %
REGION HAUT-DE-FRANCE	33,00 %	45,00 %
NORD	29,00 %	42,00 %

3- Les drogues illicites

Le cannabis est le produit illicite le plus répandu en France. Depuis le début des années 1990 et jusqu'en 2020, les niveaux de consommation du cannabis n'ont cessé d'augmenter. Qu'il s'agisse des adolescents ou de l'ensemble de la population régionale, il apparaît une sous-expérimentation du cannabis par rapport au reste de la France

Consommation de Cannabis (Sources 2017 ESCAPAD/OFDI et Baromètre santé)				
	18-64 ans		Adolescents de 17 ans	
	Région	France	Région	France
Expérimentation	38,00 %	44,80 %	33,10 %	39,10 %
Usage régulier (>10 fois par mois)	3,00 %	3,60 %	5,60 %	7,20 %

Concernant les infractions à la législation sur les stupéfiants (vente et usage/revente), en 2020 la région Hauts-de-France se plaçait troisième avec un taux de 40,3/10 000 habitants de 15 à 74 ans (moyenne nationale 38,8/10 000).

En 2017, les niveaux d'expérimentation des autres substances illicites étaient significativement plus faibles dans la région que dans le reste de la France à la fois chez les adolescents (5,5 % contre 6,8 % au niveau national) que pour le reste de la population adulte.

La région Hauts-de-France se démarque toutefois par une surmortalité due aux surdoses liées aux drogues illicites avec 1,2 décès pour 100 000 habitants de 15 à 74 ans alors que la moyenne nationale se situe à 0,9.

4 – Les autres substances psychoactives

La consommation de protoxyde d'azote est un phénomène de plus en plus visible repéré à partir de 2017 en premier lieu à Lille puis dans d'autres agglomérations françaises. Une étude menée en 2020-21 montre que l'usage du protoxyde d'azote concerne principalement le milieu festif (soirées étudiantes ou privées, bars à chicha, boîtes de nuit) à travers des pratiques récréatives de groupe, souvent associées au cannabis et à l'alcool.

Le protoxyde d'azote a un impact sanitaire, à la fois direct lorsque le gaz est consommé à haute dose et indirecte en termes d'ordre public pour le consommateur festif potentiellement victime d'agression ou conducteur risquant de perdre le contrôle de son véhicule.

Le centre d'addictovigilance de Lille dénombre une augmentation des cas graves : 17 en 2019, 45 en 2021 et 100 en 2022 ayant nécessité une hospitalisation ou ayant présenté une atteinte clinique grave.

Parmi les usages détournés de produits, seul le niveau d'usage des poppers chez les jeunes est en hausse. En 2022, 11 % des jeunes de 17 ans les ont expérimentés contre 6,8 % au niveau national en 2017. Plusieurs sites TREND dont celui de Lille ont noté ces dernières années une visibilité accrue des usagers de poppers dans les milieux festifs.

Le dispositif Trend observe une diffusion des usages de cannabidiol (CBD) depuis 2018 dans l'ensemble des territoires investigués. Il s'agit d'un des nombreux cannabinoïdes présents dans le chanvre. Interrogés pour la première fois en 2022 sur l'expérimentation et l'usage du CBD, 17,1 % des jeunes de 17 ans ont déclaré l'avoir expérimenté.

5- Les moyens mis en œuvre

La cartographie des établissements repris ci-après figure en annexe.

Les CSAPA

Les personnes ayant des problèmes d'addiction peuvent bénéficier d'une prise en charge médico/sociale dans des établissements spécialisés appelés centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Sur les 45 CSAPA que compte la région Hauts-de-France 21 se situent dans le département du Nord dont 14 en ambulatoire. 7 centres proposent un hébergement (127 places au total).

Les consultations jeunes consommateurs

Les consultations jeunes consommateurs (CJC) ont été créées en 2004 pour proposer un accueil adapté aux jeunes consommateurs et à leur entourage. Elles concernent toutes les pratiques addictives : alcool, tabac, jeux vidéo, cocaïne etc.

37 lieux de consultations jeunes consommateurs (CJC) sont financés en région, majoritairement portés par des CSAPA.

3 462 jeunes ont été reçus en consultation : 36 % dans le département du Nord, 34 % dans le Pas-de-Calais, 18 % dans l'Oise, 8 % dans la Somme, 4 % dans l'Aisne.

Les CAARUD

La loi du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique, a créé une nouvelle catégorie d'établissement médico-social : les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues (**CAARUD**). Leurs missions ont été précisées par décret du 19 décembre 2005 codifié aux articles R3121-33-1 à 4 du code de la santé publique :

- l'accueil collectif et individuel des usagers de drogues ainsi qu'une information et un conseil personnalisé ;
- le soutien aux usagers dans l'accès aux soins et aux droits sociaux (logement, couverture sociale, insertion ou réinsertion professionnelle) ;
- la mise à disposition de matériel de prévention des infections ;
- l'intervention de proximité à l'extérieur du centre en vue d'établir un contact avec les usagers ;
- le développement des actions de médiation sociale.

L'article R3121-33-2 du code de la santé publique précise qu'il participe au dispositif national de veille en matière de drogues et d'addictions, à la recherche, à la prévention et à la formation sur l'évolution des pratiques des usagers.

La région Hauts-de-France compte 17 CAARUD dont 10 dans le Nord. 11 équipes mobiles CAARUD ont été créées pour compléter l'offre territoriale.

7 957 usagers ont été accompagnés en 2021. Le territoire de proximité de Lille concentre à lui seul 58% de la file active régionale.

L'offre sanitaire de prise en charge en addictologie

La filière sanitaire d'addictologie est organisée selon 3 niveaux, à partir d'une reconnaissance contractuelle établie par l'ARS (la dernière vague de reconnaissance date de 2020).

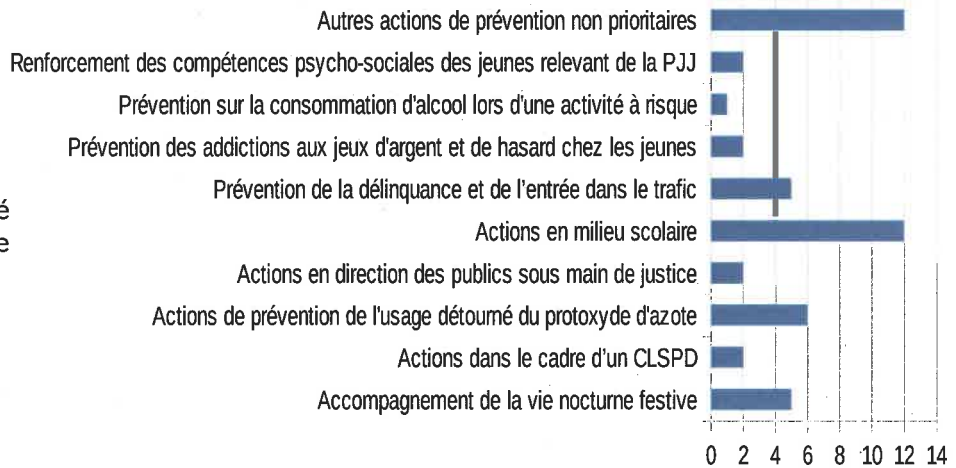
Les structures de niveau I, dites de « proximité », assurent des sevrages résidentiels simples, une activité de liaison par les équipes de liaison en addictologie (ELSA) et des consultations hospitalières d'addictologie (CHA).

Les structures de niveau II, outre les missions du niveau I, offrent la possibilité de réaliser des soins résidentiels complexes (en hospitalisation complète ou en hospitalisation de jour). Enfin, les structures de niveau III assurent, en plus des missions des structures de niveau I et II, des missions d'enseignement et de formation, de recherche, de coordination régionale.

Les actions financées au moyen de l'enveloppe départementale MILDECA

Typologie des actions proposées en 2023

50 dossiers ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets



Typologie des financements

Au titre de l'année 2023, 27 actions ont reçu un soutien financier de la MILDECA dans le département du Nord. Les financements (exprimés en pourcentage de l'enveloppe départementale) se répartissent ainsi qu'il suit :

- 7 actions en milieu scolaire : 15,49 % des crédits
- 2 actions de prévention de la délinquance et de l'entrée dans le trafic : 11,04 %
- 4 actions en milieu festif : 16,23 %
- 1 action en direction des personnes sous-main de justice : 2 %
- 2 actions de prévention de l'usage détourné du protoxyde d'azote : 13,08 %
- 1 action de renforcement des compétences psychosociales des jeunes relevant de la PJJ : 2,8 %
- 1 action de prévention lors des grands évènements : 7,51 %
- 9 actions de prévention entrant dans le cadre de la feuille de route mais non prioritaires en 2023 : 31,86 %

La feuille de route contre les addictions en région Hauts-de-France

Outre la formalisation du diagnostic, la feuille de route régionale fixe les grandes orientations en matière de prévention des conduites addictives pour la période 2024-2027.

L'action s'articulera autour de quatre axes stratégiques et d'une dizaine d'objectifs, déterminés au regard du diagnostic et des spécificités de la région Hauts-de-France.

Axe 1 – Poursuivre auprès des jeunes la prévention des conduites addictives

- Objectif 1 – Protéger les mineurs en faisant appliquer l'interdiction de vente de tabac, d'alcool et de protoxyde d'azote
- Objectif 2 – Doter chacun de la liberté de choisir avec une attention particulière aux enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la PJJ
- Objectif 3 – Conforter le rôle de la sphère familiale

Axe 2 – Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de prévention

- Objectif 1 - Impliquer le monde étudiant et les universités dans la prévention notamment en milieu festif
- Objectif 2 – Faire des événements sportifs des opportunités de prévention des conduites addictives
- Objectif 3 – Renforcer la formation des organisateurs d'évènements sportifs et festifs et mobiliser les partenaires

Axe 3 - Une meilleure réponse aux conséquences des addictions

- Objectif 1 – Protéger l'enfant à naître
- Objectif 2 – Réduire les risques pour les personnes sous-main de justice
- Objectif 3 – Mobiliser le milieu professionnel dans la prévention des conduites addictives

Axe 4 - Lutter contre les crimes et l'insécurité générés par les trafics de stupéfiants

La feuille de route régionale sert de cadre à la déclinaison départementale en plan d'actions.

Le plan d'actions du département du Nord

Axe 1 – Poursuivre la prévention des conduites addictives chez les jeunes

Chaque année en France, le tabac et l'alcool tuent respectivement 75 000 et 41 000 personnes. L'alcool est également présent dans 30% des condamnations pour violences, 40% des violences intrafamiliales, 30% des vols et agressions et 30% des accidents mortels de la circulation routière.

En 2017, dernière année où des données territoriales sont disponibles, les jeunes de 17 ans de la région Hauts-de-France présentaient des niveaux de consommation inférieurs à la moyenne nationale quel que soit le produit. 23,7 % des adolescents fumaient quotidiennement du tabac et 7,8 % consommaient de l'alcool plus de 10 fois par mois et 33,1 % avaient expérimenté le cannabis. 14,3 % des jeunes de 17 ans avaient connu plusieurs épisodes d'alcoolisation ponctuelle importante (API) dans le mois (3 a minima).

L'exploitation des données de l'enquête ESCAPAD 2022 montre le recul des niveaux d'usage de tabac, de boissons alcoolisées et de cannabis chez les jeunes de 17 ans au niveau national. Ce résultat est cependant à mettre en corrélation avec la sortie de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Ainsi même si l'usage régulier est en recul, la proportion de jeunes présentant un risque d'usage problématique ou de dépendance augmente, notamment en matière de tabac où la proportion de fumeurs intensifs était supérieure la moyenne nationale en 2017.

- **Objectif 1 – Protéger les mineurs en faisant appliquer l'interdiction de vente de tabac, d'alcool et de protoxyde d'azote**

Les interdictions de vente et d'offre de boissons alcoolisées, de tabac, de produits de vapotage, de jeux d'argent et de hasard et de protoxyde d'azote, appelé aussi «proto» ou «gaz hilarant», aux mineurs constituent des mesures fondamentales de santé publique. Elles visent à protéger notre jeunesse de l'expérimentation précoce et de la consommation régulière de produits néfastes à leur développement, mais également de problèmes de santé, sociaux ou familiaux ultérieurs, l'intensité et la régularité des consommations étant corrélées à l'âge d'initiation.

Ces interdictions sont en vigueur depuis plusieurs années. Pourtant, malgré celles-ci, les mineurs déclarent majoritairement s'approvisionner sans difficulté auprès des débitants et commerçants.

- Parmi les mineurs de 17 ans ayant consommé de l'alcool au cours du mois écoulé :
 - 91 % se sont approvisionnés en magasin
 - 77,5 % ont consommé dans un débit de boissons, dont 52,7 % d'entre eux qui n'ont pas eu à justifier de leur âge
- S'agissant du tabac, 94,5 % des mineurs qui en consomment quotidiennement l'achètent régulièrement chez un buraliste et les deux tiers d'entre eux n'ont jamais eu à justifier de leur âge.

Enfin, le protoxyde d'azote, commercialisé comme additif alimentaire, est régulièrement détourné de son usage à des fins récréatives. La vente aux mineurs a été interdite par la loi n°2021-695 du 1er juin 2021 ainsi que la vente aux majeurs dans les débits de boissons permanents et temporaires, les restaurants et les débits de tabac.

Fiche action 1 : Campagne de sensibilisation des débiteurs et des commerçants

Alcool, tabac, produits de vapotage, protoxyde d'azote et jeux d'argent et de hasard
LA VENTE AUX MINEURS : DITES-LEUR NON !

Les interdictions de vente et d'offre aux mineurs de tabac, de boissons alcoolisées, de produits de vapotage, de jeux d'argent et de hasard et de protoxyde d'azote sont des obligations légales faites aux débiteurs et commerçants.

Elles font partie des formations obligatoires (alcool, tabac) ainsi que dans les contrats établis entre les débiteurs et l'administration (tabac) ou entre les postes d'enregistrement et les opérateurs de jeux d'argent et de hasard (FDJ et PMU).

Objectif : Rappeler aux différents débiteurs et commerçants leurs obligations en matière de respect des interdits protecteurs et des dispositions relatives à la publicité (alcool) et faire connaître au grand public les actions menées.

Acteurs :

- Préfecture et douanes (Courriers aux professionnels)
- Forces de sécurité intérieure, collectivités territoriales (polices municipales)
- Union des métiers et industries de l'hôtellerie et fédérations de professionnels (UMIH)

Cible : Buralistes, enseignes spécialisées (vapotage), débits de boissons (restaurants, bars, cafés), distributeurs de boissons à emporter (épiceries, supérettes, grandes et moyennes surfaces, stations-service, restauration rapide), temporaires (ouverts sur autorisation municipale par le secteur associatif).

Mesures à mettre en œuvre :

- Sensibilisation :
 - Par l'intermédiaire de leurs représentants : envoi d'un courrier aux fédérations et organismes départementaux (buralistes, débits de boissons, organismes agréés de formation), commerces non affiliés à des fédérations, identifiés par la chambre de commerce et d'industrie (établissements commercialisant des produits de vapotage par ex.) ;
 - Lors d'un contact direct avec les forces de l'ordre lors des patrouilles de prévention de proximité : remise d'un flyer rappelant les interdictions, contrôle de l'affichage réglementaire proscrivant la vente aux mineurs, respect des règles relatives à la publicité avertissement sur les pratiques éventuellement constatées.
- Communication « grand public » dans les médias locaux (presse, radio) mais également sur les réseaux sociaux de la préfecture et des forces intérieures, de messages rappelant les interdictions de vente, les conséquences des usages par les jeunes.

Fiche action 2 : Diligenter des contrôles des commerces

Objectif : Rechercher et sanctionner le non-respect des interdictions de vente par les débitants et commerçants.

Cible : **Buralistes, enseignes spécialisées** (vapotage), **débits de boissons** (restaurants, bars, cafés), distributeurs de boissons **à emporter** (épiceries, supérettes, grandes et moyennes surfaces, stations-service, restauration rapide), **temporaires** (ouverts sur autorisation municipale par le secteur associatif)

Acteurs :

- direction départementale de la protection des populations (étiquetage / publicité en matière d'alcool),
- forces de sécurité intérieure (ensemble des produits),
- polices municipales (tabac, produits de vapotage, jeux d'argent et de hasard),
- parquets,
- contrôles coordonnés possibles (inspection du travail ou ARS compétentes en matière de tabac et de produits de vapotage ...).

Mesures à mettre en œuvre :

Les services de la direction départementale de la protection des populations signaleront aux forces de sécurité intérieure les anomalies constatées en matière de vente aux mineurs à l'occasion des contrôles effectués dans les enseignes de la distribution.

Il conviendra de cibler en priorité, en fonction des problématiques locales, les commerces avec antécédents, ceux connus pour recevoir des mineurs ou ceux situés à proximité de lieux fréquentés par des mineurs.

La constatation des infractions devra être accompagnée :

- d'une définition des poursuites à privilégier en matière d'alcool (parquet),
- d'une fermeture administrative en fonction des infractions constatées (préfecture),
- d'interdictions de consommation sur la voie publique ou restriction du commerce de nuit (mairie),
- de sanctions disciplinaires (douanes pour les débitants de tabac, autorité nationale des jeux pour les détaillants de jeux d'argent et de hasard).

Le respect des interdits protecteurs étant liés à la fréquence des contrôles et à leur reconduction dans le temps, il est utile que ces opérations puissent être reconduites et devenir un acte réflexe pour les forces de sécurité intérieure.

Mettre en place des CODAF avec les partenaires sur les établissements identifiés et ciblés.

- **Objectif 2 – Doter chacun de la liberté de choisir avec une attention particulière aux enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la PJJ**

Une étude de l'OFDT a confirmé que les jeunes perçoivent leur environnement comme étant favorable à la consommation d'alcool et de tabac, souvent présents dans leur entourage quotidien qu'il s'agisse de la famille, de leur milieu scolaire, social ou associatif. Ils disent subir de nombreuses incitations à « au moins essayer » faisant ainsi de l'expérimentation une expérience à laquelle il est difficile de se dérober.

Des travaux scientifiques ont démontré la nécessité pour tous les acteurs publics, professionnels, parents, d'agir tôt dans le développement de l'enfant pour retarder le plus possible l'âge de la première expérience d'alcool, de tabac et de cannabis et réduire le risque ultérieur de conduite addictive.

Fiche action 1 : Le développement des compétences psycho-sociales

Objectif : Renforcer les compétences psycho-sociales des enfants et des jeunes quel que soit leur lieu d'apprentissage

Cible : les enfants dès la maternelle et les jeunes de 16 à 18 ans

Acteurs : le rectorat, la direction académique des services de l'éducation nationale du Nord, l'agence régionale de santé (ARS), les consultations jeunes consommateurs et les services de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance

Les compétences psychosociales (CPS) sont des compétences de vie, utiles au quotidien pour chacun, qui contribuent à favoriser le bien-être mental, physique et social, et à prévenir une large gamme de comportements et d'attitudes aux incidences négatives sur la santé. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) les définit comme "un groupe de compétences psychosociales et interpersonnelles qui aident les personnes à prendre des décisions éclairées, à résoudre des problèmes, à penser de façon critique et créative, à communiquer de façon efficace, à construire des relations saines, à rentrer en empathie avec les autres, à faire face aux difficultés et à gérer leur vie de manière saine et productive".

Le renforcement des CPS contribue à la lutte contre les inégalités sociales et territoriale et présente des bénéfices attestés sur le plan aussi bien sanitaire que scolaire.

Les programmes, validés en France ou à l'étranger, de prévention des conduites addictives par les CPS permettent aujourd'hui de constituer un continuum de prévention dès les classes maternelles (le programme Tina et Toni), puis dans le premier degré (le programme GBG) et au collège (Unplugged ou Primavera).

L'école contribue au développement des CPS en complémentarité et en cohérence avec la famille. Le développement des CPS dès le plus jeune âge s'inscrit au cœur de la démarche de l'école promotrice de santé ayant pour objectif les bien-être de l'élève.

Mesures à mettre en œuvre :

- Déployer le renforcement des compétences psychosociales dès le plus jeune âge dans le cadre de l'école promotrice de santé et l'expérimentation de cours d'empathie,
- Appuyer le développement du programme UNLUGGED dans les collèges du département en sensibilisant les équipes
- Dans le cadre de la convention ARS - Éducation Nationale :
 - Renforcer le partenariat entre les lycées publics du département et les CJC
 - Former les personnels santé à l'utilisation des outils AUDIT et CAST

C'est quoi le programme GBG ?

Le programme GBG est une stratégie de gestion du comportement en classe qui favorise le développement des compétences psychosociales. GBG est directement mis en œuvre par les enseignants pendant que les élèves travaillent sur leurs leçons habituelles et vise à l'amélioration du climat scolaire.

Les séances dédiées au programme sont présentées aux enfants sous forme de jeu favorisant l'autonomie, la coopération, l'apprentissage, la régulation et la solidarité.

Chaque séance codifiée et ritualisée associée à une approche par l'éducation positive et l'observation active permet aux enfants de développer leurs compétences émotionnelles, sociales et cognitives (sentiment d'efficacité personnelle, communication plus efficace, verbalisation des émotions et des argumentaires).

L'objectif d'*Unplugged* est de réduire l'expérimentation et la consommation de SPA (cigarettes, ivresses alcooliques, cannabis) chez les collégiens de 11 à 14 ans. Le programme :

- est délivré en classe par un enseignant préalablement formé,
- est constitué de 12 séances d'1 heure sur le rythme d'une séance par semaine, dont 3 séances axées sur les substances psychoactives,
- adopte une stratégie d'intervention fondée sur :
 - le développement des compétences psycho-sociales (notamment de la capacité de résistance à la pression des pairs pour consommer),
 - la correction des croyances normatives (en particulier de la surestimation de la consommation de SPA des pairs du même âge),
 - l'amélioration des connaissances sur les produits et leurs effets,
- utilise des méthodes interactives (jeux collectifs, mises en situation, débats, jeux de rôle).

Fiche action 2 : Accorder une attention particulière aux enfants relevant des services de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse

Quand les enfants sont confiés aux pouvoirs publics, cette responsabilité incombe aux professionnels chargés du suivi socio-éducatif des jeunes. En milieu ouvert (famille d'accueil ou établissements) il convient de former les professionnels à ce type de démarche pour faire de ces institutions des promoteurs de la santé des jeunes dont elles ont la charge.

Objectif : Renforcer les actions de prévention vers les mineurs confiés aux pouvoirs publics

Cible : les enfants relevant des services de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse

Acteurs : les services de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance

Mesures à mettre en œuvre :

- Impliquer le conseil départemental dans la sensibilisation et la prévention des conduites addictives chez les jeunes pris en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Développer les compétences des professionnels de la PJJ et de l'aide sociale à l'enfance en matière de prévention des conduites addictives et d'accompagnement des adolescents consommateurs de substances psychoactives ;
- Développer la démarche « espaces sans tabac » dans les établissements accueillant des mineurs.

Fiche action 3 : Informer sur les risques en adaptant le message au public ciblé

Des informations précises et claires, basées sur des connaissances scientifiques solides, sur les substances psychoactives et les risques liés à leur usage doivent également être largement diffusées auprès des jeunes mais également de l'ensemble de la population.

Objectif : Améliorer l'information sur les conduites addictives et les risques associés

Cible : l'ensemble de la population

Acteurs : les collectivités, la préfecture, l'agence régionale de santé, la direction académique des services de l'éducation nationale du Nord

Mesures à mettre en œuvre :

- Relayer les campagnes de prévention sur les conduites addictives diffusées par la MILDECA ou l'ARS
- Organiser des campagnes de prévention (alcool, tabac, cannabis, protoxyde d'azote, jeux d'argent et de hasard) adaptées au contexte local et au public ciblé (en milieu scolaire notamment). A l'instar des événements sportifs, les accueils collectifs de mineurs peuvent aussi représenter un espace bénéficiaire des campagnes de prévention et un lieu d'échange avec des professionnels de la prévention des addictions. Le réseau des PIJ (une quarantaine dans le 59) peut aussi être le relai des dites campagnes voir prendre l'initiative d'ateliers dédiés aux sujets (avec l'appui là aussi de professionnels).
- Favoriser des supports de communication en y associant les jeunes eux-mêmes ;

«Le proto, c'est trop risqué d'en rire »

Une campagne pour sensibiliser aux risques liés à la consommation du protoxyde d'azote lancées par les ARS Hauts-de-France et Île-de-France début novembre 2023. La campagne s'appuie sur 3 spots audio et vidéo qui racontent l'expérience vécue par un proche de consommateur, dans des situations de consommation différentes : un malaise lors d'une soirée festive, une panne sexuelle entre deux jeunes personnes et la paralysie d'un sportif addict au protoxyde d'azote.



• Objectif 3 – Conforter le rôle de la sphère familiale

L'expérimentation de certains produits psycho-actifs (l'alcool notamment) ou à certaines pratiques à risques (les jeux d'argent et de hasard) se fait souvent dans le cercle familial.

Les parents sont donc appelés à jouer un rôle prépondérant en matière de prévention des addictions chez les enfants. Ils doivent donc être la cible d'informations sur les risques des consommations de produits psycho-actifs leur permettant de réfléchir à leurs propres usages et leur donner des outils simples de prévention vis à vis de leur(s) enfant(s).

Fiche action 1 : Accompagner les parents, un environnement protecteur

Objectif : Améliorer l'information des parents sur les conduites addictives et les risques associés

Cible : les parents

Acteurs : les collectivités territoriales, la préfecture, l'agence régionale de santé

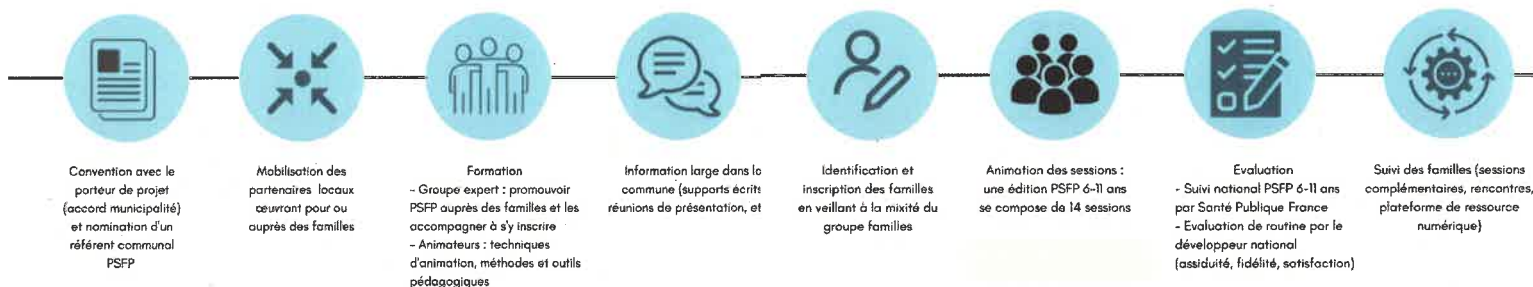
Mesures à mettre en œuvre :

- Diffuser de façon ciblée des informations à destination des parents sur les conséquences de l'expérimentation précoce et les risques inhérents à l'usage de substances psycho-actives ou de jeux d'argent et de hasard
- Développer les actions de soutien à la parentalité

Focus sur le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP)

- PSFP est un programme psycho-éducatif de renforcement des compétences Familiales.
- Il est coordonné par Hauts-de-France addictions au niveau régional
- Il se décompose en 14 sessions de 2h, dont l'objectif est de développer/renforcer les compétences parentales et les compétences psychosociales des enfants

Les étapes de déploiement du programme PSFP



PSFP en pratique: 14 sessions de 2h

Parents:

- Attention positive
- Gestion des émotions
- Adapter ses attentes aux besoins de l'enfant
- Résolution de conflits
- Gestion familiale des écrans
- Discipline positive

• Accueil/Goûter

- 1^{re} heure simultanée
- 2 animateurs dans chaque groupe

Enfants:

- Attention positive
- Gestion des émotions
- Communication
- Développement empathie
- Écrans et autres jeux
- Résistance aux pressions

- Familles:
- Expérimentations
- Renforcement lien familial

• 2^{ème} heure commune

Axe 2 – Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de prévention

La réussite d'une fête ou d'un événement d'ampleur relève de l'ensemble de la communauté. La consommation de produits psychoactifs lors des rassemblements festifs de plus en plus nombreux nécessite une réflexion sur les risques sanitaires et la prévention des troubles à l'ordre et la sécurité publiques, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural.

Des études ont démontré les risques d'agressions physiques ou sexuelles, d'incivilité et d'agressions à la sortie des bars.

La représentation associant fête et consommation excessive de produits psycho-actifs doit être déconstruite. Les organisateurs d'événements festifs doivent être accompagnés et outillés afin de proposer des fêtes « à moindre risques » pour les participants mais également les riverains.

- **Objectif 1: Impliquer le monde étudiant et les universités dans la prévention des conduites addictives**

Comptant plus de 150 000 étudiants en 2020, le département du Nord attire beaucoup de jeunes venus suivre des études supérieures. Si le pôle universitaire lillois concentre près des 60 % des étudiants inscrits, d'autres pôles d'enseignement, dans le Hainaut ou le littoral, structurent l'offre locale de formation.

La présence de nombreux étudiants et d'une vie nocturne très active est susceptible de générer plusieurs difficultés : nuisances sonores, hyperalcoolisation, risques d'agression...

Objectifs :

- Prévenir les conduites à risques en milieu festif des étudiants
- Prévenir les conduites addictives des jeunes hébergés en résidences étudiantes
- Améliorer le repérage et la prise en charge des jeunes présentant des conduites addictives

Cible : les étudiants

Acteurs : les universités, l'agence régionale de santé, les collectivités territoriales, le CROUS

Mesures à mettre en œuvre :

- Organiser des séances de sensibilisation des étudiants par des professionnels (CAARUD, CSAPA). Ces séances pourront prendre la forme de ciné débat ou de jeux sur la santé à partir desquels les jeunes pourront débattre (bien être, addictions ...) et obtenir des conseils auprès des professionnels ;
- Impliquer les services interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) dans la prévention de l'alcoolisation ponctuelle importante, la consommation de tabac et/ou de cannabis et plus généralement de toute substance psycho-active ;
- Mettre en œuvre des actions de prévention par les pairs « étudiants relais santé » en améliorant leurs connaissances en addictologie, en créant des outils de communication et grâce à leurs interventions dans les soirées étudiantes et auprès des organisateurs ;
- Mobiliser les services civiques et les travailleurs sociaux du CROUS pour mener des actions de prévention au sein des résidences étudiantes

- **Objectif 2 – Faire des évènements sportifs des opportunités de prévention des conduites addictives**

Fiche action 1 : Impliquer les acteurs du monde sportif

Les grands événements sportifs, au premier rang desquels figurent les jeux olympiques 2024, constituent l'occasion de promouvoir le sport et plus généralement l'activité physique dans la prévention et le traitement des conduites addictives. Ils représentent également l'opportunité de mobiliser les sportifs comme vecteur de prévention et d'évolution des représentations que les jeunes ont des produits psycho-actifs ou des jeux d'argent et de hasard.

Cible : les sportifs, le grand public

Acteurs : les fédérations, l'agence régionale de santé, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

Mesures à mettre en œuvre :

- Sensibiliser les associations sportives, les ligues, les fédérations, les clubs aux risques de consommation de substances psycho-actives
- Mener un travail avec les fédérations sur l'organisation des « 3èmes mi-temps » ;
- Mobiliser le monde sportif comme vecteur de prévention par les valeurs promues par le sport et faire évoluer la représentation qu'ont les jeunes sur les substances psycho-actives.

Fiche action 2 : Mettre à profit les jeux olympiques 2024 pour favoriser la prévention des conduites addictives

La limitation de l'exposition publicitaire et l'accessibilité aux boissons alcoolisées constituent également un enjeu de ces grands événements autant sur le plan de la prévention qu'en matière de limitation des risques de débordement, de violences et afin de renforcer la sécurité.

Cible : les spectateurs, les touristes

Acteurs : l'agence régionale de santé, les collectivités territoriales, la préfecture, l'union des métiers et industrie de l'hôtellerie et les fédérations professionnelles

Mesures à mettre en œuvre :

- Limiter l'accessibilité aux boissons alcoolisées dans les communes impactées par les JO ;
- Organiser une campagne de prévention grand public visant un comportement responsable des spectateurs.



- **Objectif 3 – Renforcer la formation des organisateurs d'évènements sportifs et festifs et mobiliser les partenaires**

L'enjeu de « fête réussie » repose principalement sur les organisateurs d'évènements festifs qui doivent être accompagnés et outillés pour être en capacité de proposer des fêtes à moindres risques tant pour les participants qu'au niveau de l'ordre public.

Fiche action 1 – Renforcer la formation des organisateurs

Les interdictions de vente d'alcool et de tabac aux mineurs sont présentées aux débitants lors des formations requises pour exercer leur profession. Toutefois, il existe une part importante de professionnels qui n'adhèrent pas à ces interdictions pour des raisons diverses (difficulté d'apprécier l'âge, refus de demander une pièce d'identité, vérification peu aisée durant les horaires d'affluence...). En outre, de nombreux débits d'alcool emploient une main d'œuvre saisonnière et/ou vacataire insuffisamment formée. Enfin, il convient de rappeler qu'un nombre important de manifestations festives sont organisées par des structures associatives dont les membres ne disposent que de peu de connaissance en matière de prévention des conduites addictives.

Objectif : Mieux former les organisateurs de manifestations festives

Cible : les débitants professionnels, le milieu associatif

Acteurs : la préfecture, l'agence régionale de santé (ARS), le service départemental de la jeunesse et des sports (SDJES), l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH)

Mesures à mettre en œuvre :

- Sensibiliser les organisateurs (publics ou privés) aux démarches responsables et aux risques liés aux conduites addictives dans le cadre des évènements qu'ils organisent ;
- Proposer aux organisateurs associatifs une formation sur la prévention des conduites addictives ;
- Impliquer les responsables d'établissements et leur personnel en vue de réduire les risques liés au milieu festif (risques auditifs, consommation de produits psychotropes, retour à domicile, relations sexuelles non protégées, conflits/violence verbale, etc.) dans l'amélioration du contexte de la fête par la mise à disposition de « services santé » : bouchons d'oreille, préservatifs, eau gratuite, information sur le retour à domicile, personnel formé ... Cette mesure pourrait aboutir à la signature d'une charte entre le responsable d'établissement, l'UMIH et les associations actives dans le domaine de la santé.

Fiche action 2 – Mobiliser les acteurs du milieu festif

Objectif : Mobiliser les acteurs pour l'encadrement des événements festifs

Cible : les jeunes, les consommateurs en milieu festif

Acteurs : les collectivités territoriales, l'agence régionale de santé, les universités et les associations de prévention

Mesures à mettre en œuvre :

- Développer les chartes label fête en lien avec les communes et les forces de sécurité intérieure ;
- Sensibiliser les élus et les organisateurs privés aux sanctions pénales encourues en cas de conduite sous l'emprise d'alcool ou/et de stupéfiants ;
- Développer les stands de prévention dans les festivals et les grands événements festifs ;
- Promouvoir des actions « d'aller vers » par des bénévoles, des pairs étudiants ou des professionnels de prévention dans l'espace public, en amont des soirées, dans les rues, les parcs puis au cœur des soirées et en établissement ;
- Encourager les pratiques visant à proposer des boissons non alcoolisées attractives ainsi que des activités ou défis décorrélés de la consommation d'alcool ;
- Mobiliser les partenaires tels que les transporteurs publics ou les bailleurs au travers d'actions concertées à l'occasion de l'organisation des grands événements ;
- Mener des actions de prévention visant la population française se divertissant outre Quivrin, en partenariat avec les autorités transfrontalières ;
- Amplifier la sensibilisation et la mobilisation des acteurs de premiers secours sur le repérage et la prise en charge des addictions.

Focus sur la campagne de Santé Publique France « C'est la base » de l'automne 2023

Sur le modèle du « Mois sans tabac », les messages positifs ont démontré leur efficacité pour faire adopter des comportements plus vertueux en termes de santé. « C'est la base » décline ce principe à destination des 17-25 ans en contexte festif, autour de huit messages déclinés en affiches, vidéos, spots radio et sur les réseaux sociaux :

- « Penser à manger avant de boire de l'alcool »
- « Boire aussi de l'eau si on consomme de l'alcool »
- « Accompagner tes potes s'ils ont trop bu »
- « Inviter ton pote à dormir chez toi s'il n'est plus en état »
- « Garder un œil sur tes potes en soirée »
- « Ne pas insister si tes potes ne veulent pas consommer »
- « Motiver tes potes à moins consommer »
- « Appeler direct les secours si ton pote est en bad »



Axe 3 - Une meilleure réponse aux conséquences des addictions

La réduction des risques et la prévention des dommages ne revêtent pas seulement un aspect sanitaire. Les conséquences sociales sur l'individu doivent également être prises en compte afin d'éviter la spirale de l'exclusion qui débouche trop souvent sur la délinquance.

Si l'aspect prévention est essentiel, la prise en charge des conduites addictives, la réduction des risques liés aux consommations et la prévention des dommages associés représentent tout autant des enjeux importants.

Il convient non seulement d'améliorer le repérage précoce des personnes ayant une conduite addictive mais également de les accompagner tout au long du parcours de soin et de vie.

- **Objectif 1 – Protéger l'enfant à naître**

En 2021, un enfant sur mille naissait avec un syndrome d'alcoolisation foetale complet. Il s'agit de la première cause d'handicap mental non génétique.

Quant à la consommation de tabac durant la grossesse, elle triple le risque de mortalité in utero au début de la grossesse ainsi que le risque de prématurité. Comme l'exposition du fœtus au cannabis, elle a des effets négatifs sur la taille et le poids des nourrissons.

Fiche action 1 – Prévenir les troubles liés au syndrome d'alcoolisation materno-foetal

En 2020, 91 % des personnes de plus de 15 ans estimaient qu'« il ne faut pas boire du tout d'alcool durant la grossesse ». Toutefois, la perception des niveaux de consommation à partir desquels il existe un risque pour l'enfant reste médiocre et 27 % des Françaises continuent à consommer de l'alcool après avoir découvert leur grossesse.

Objectif : Mieux informer et prendre en charge les femmes enceintes

Cible : les femmes enceintes

Acteurs : l'agence régionale de santé, les professionnels de santé, le conseil départemental

Mesures à mettre en œuvre :

- Renforcer le rôle des professionnels de santé dans la prévention des conduites addictives chez la femme enceinte ;
- Former le personnel des PMI à la prévention des conduites addictives et aux messages de sensibilisation à diffuser auprès des femmes enceintes ;
- Diffuser des campagnes d'informations ;
- Organiser un événement à l'occasion de la journée nationale du syndrome d'alcoolisation materno-foetal (le 9 septembre) ;



Fiche action 2 – Créer un environnement protecteur

Objectif : Mieux informer l'entourage des femmes enceintes

Cible : les femmes enceintes

Acteurs : l'agence régionale de santé (ARS), les établissements et professionnels de santé, l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) et les fédérations professionnelles

Mesures à mettre en œuvre :

- Élargir la cible des campagnes de sensibilisation pour inclure l'entourage des femmes en âge de procréer afin de construire un environnement favorable à la non-consommation d'alcool et de tabac
- Inciter les débitants de boisson et les restaurateurs à développer une carte de boissons non alcoolisées attractive (diversité, tarif ...)
- Inciter les restaurateurs à développer un marketing « bébé » (ne proposer que la carte des boissons sans alcool à la future maman et inviter la tablée à la soutenir)
- Mobiliser les professionnels pour relayer le message « zéro alcool pendant le grossesse » diffusé chaque année à l'occasion du safthon
- Inciter les adhérents de l'UMIH à participer à l'opération « tables jaunes »



- **Objectif 2 – Réduire les risques pour les personnes sous-main de justice**

Une large majorité des auteurs de crimes et délits les plus courant avaient consommé des substances psychoactives avant le passage à l'acte, en particulier l'alcool. L'autorité judiciaire prononce chaque année de nombreuses sanctions visant à prévenir la récidive en intégrant à la mesure pénale une obligation de soin, et notamment en alternatives aux poursuites, par des injonctions thérapeutiques, encore trop peu prononcées.

Par ailleurs, pour les personnes placées sous main de justice, qu'elles soient détenues ou suivies en milieu ouvert, il existe un risque de conduite addictive plus élevé que pour le reste de la population d'autant qu'elles sont souvent confrontées à des difficultés socio-économiques.

Fiche action 1 – Renforcer le repérage systématique des conduites addictives et l'accompagnement des personnes placées sous main de justice

Objectif: Faciliter la sortie de l'état d'addiction et prévenir la récidive

Cible : les personnes placées sous main de justice

Acteurs : les services pénitentiaires, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), les autorités judiciaires, l'agence régionale de santé (ARS), les établissements de santé

Mesures à mettre en œuvre :

- Mettre en place un programme de prévention et de réduction des risques pour les personnes incarcérées ;
- Soutenir l'intervention des pairs aidants dans l'accompagnement des PPSMJ présentant une conduite addictive ;
- Assurer la coordination des parcours entre les acteurs de la justice et les CSAPA

- **Objectif 3 – Mobiliser le milieu professionnel dans la prévention des conduites addictives**

Pendant longtemps la question des conduites addictives était considérée par les employeurs comme un problème personnel et individuel ne concernant pas le milieu du travail.

La prévention des conduites addictives est aujourd'hui un enjeu de responsabilité sociale et un des paramètres dans le management de l'entreprise. Les liens entre santé, bien-être des salariés et performance des organisations sont apparus évidents depuis la crise sanitaire.

Fiche action 1 – Faire du monde du travail un environnement plus protecteur

Objectif: Mobiliser les entreprises et les services publics dans la prévention des conduites addictives en milieu professionnel

Cible : les employeurs

Acteurs : l'agence régionale de santé, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, le préfet, la caisse primaire d'assurance maladie

Mesures à mettre en œuvre :

- Sensibiliser les chefs d'entreprises privées et les responsables des administrations afin qu'ils s'engagent dans des démarches de prévention globale des conduites addictives ;
- Développer les consultations d'addictologie en lien avec la médecine du travail ;
- Déployer et animer un dispositif sur la prévention des conduites addictives en milieu professionnel (déploiement de la charte ESPER, actions de prévention en entreprise) ;
- Déploiement des formations des acteurs de la SPST,

Axe 4 - Lutter contre les crimes et l'insécurité générés par les trafics de stupéfiants

Le trafic de stupéfiants constitue une économie parallèle avec un marché estimé autour de 4,4 milliards d'euros par an. Après la fraude fiscale, il représente le marché illicite le plus lucratif.

Par ailleurs, ces trafics impactent la vie quotidienne des habitants de nombreux quartiers. Si le confinement a impacté les trafics, il a montré la capacité des réseaux à s'adapter. Une intensification de la politique de lutte contre les trafics de stupéfiants s'impose. Elle prendra la forme d'un nouveau plan nationale de lutte contre les stupéfiants.

Une attention particulière doit être accordée aux jeunes, main d'œuvre malléable, sous-payée et moins exposée juridiquement. Ces adolescents âgés parfois de moins de quinze ans sont recrutés pour des tâches de surveillance, de manutention et de revente.

Fiche action 1 – Lutter contre les trafics de stupéfiants

Objectif : Diminuer le sentiment d'insécurité lié aux trafics de stupéfiants

Cible : les dealers, les habitants

Acteurs : les forces de sécurités intérieures

Mesures à mettre en œuvre :

- Opérations de harcèlement des points de deal
- Sanction des consommateurs (amendes forfaitaires délictuelles anti-drogues)

Fiche action 2 – Prévenir le basculement des jeunes dans les trafics

Un projet de prévention de la participation des jeunes aux trafics nécessite de comprendre les motivations de ces jeunes ainsi que les mécanismes de l'enrôlement. La recherche d'argent « facile », l'attrait du risque, la volonté d'appartenir à un groupe, de s'identifier à des pairs, la recherche de reconnaissance sont autant de motivations.

Sont ainsi concernés principalement de jeunes, parfois très jeunes, garçons, souvent issus de quartiers défavorisés et cumulant diverses vulnérabilités (précarité socio-économique, conflits familiaux, échec scolaire...).

Les mesures reprises ci-après résultent de l'expérimentation « LIMIT'S » (Limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants) menée par la MILDECA depuis 2020 en partenariat avec trois communes dont deux sont situées dans le Nord.

Cible : les jeunes

Acteurs : les collectivités territoriales, les procureurs de la République, les bailleurs sociaux

Mesures à mettre en œuvre :

- Créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psycho-sociales et le soutien à la parentalité (cf. axe 1) ;
- Former les professionnels au contact des jeunes
- Déconstruire les mythes et les idées reçues sur le trafic
- Mobiliser les jeunes dans un exercice de reconstitution pénale ;
- Apporter une réponse immédiate dans le cadre des pouvoirs du Maire, en lien avec le procureur (conseil des droits et devoirs des familles, rappel à l'ordre)

Modalités de suivi

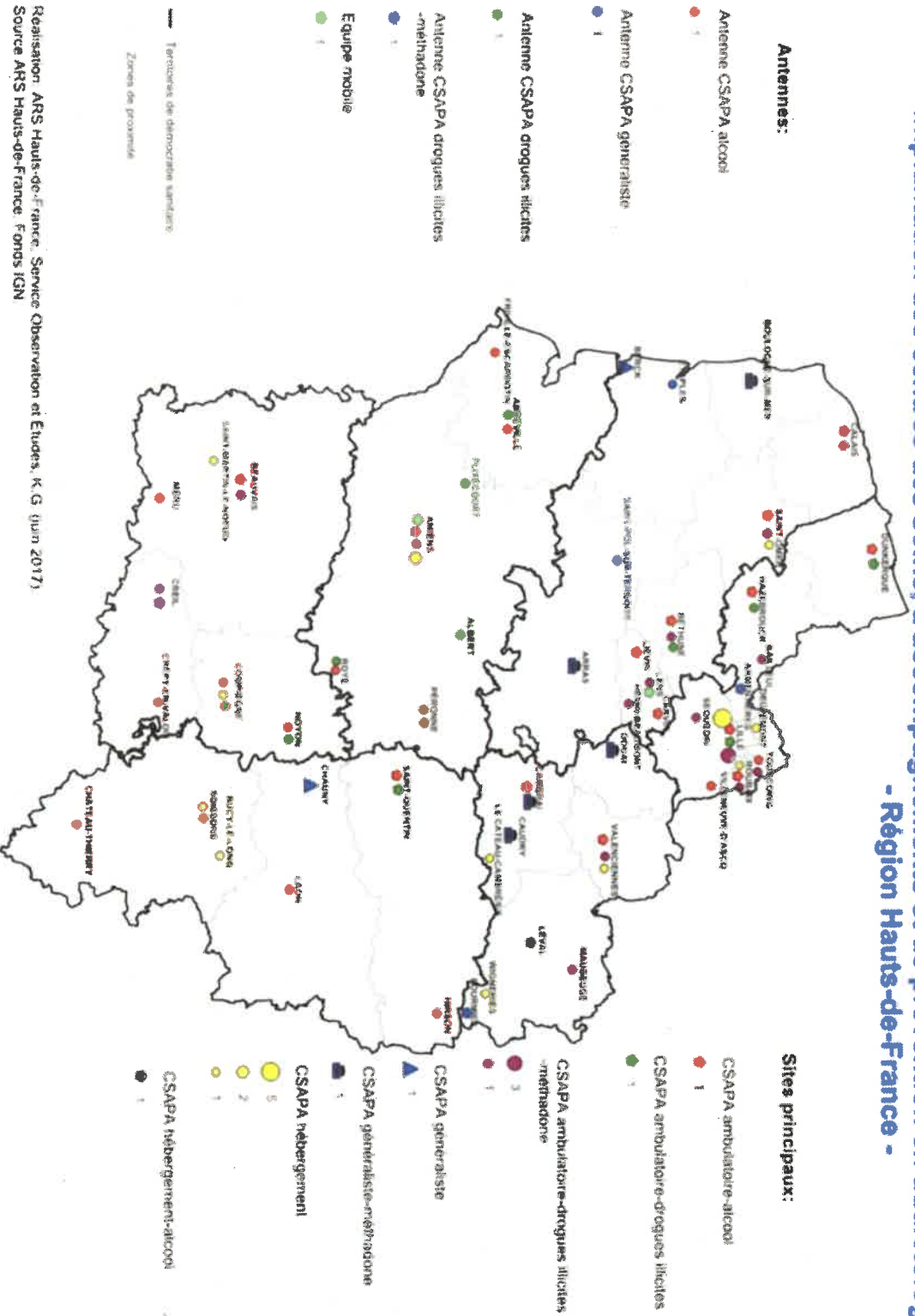
Les actions contenues dans le plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives seront mises en œuvre sur l'ensemble de la période 2024-2027.

Les acteurs de ce plan sont chargés du suivi des mesures qui leur incombent. Ils informeront régulièrement le chef de projets départemental MILDECA de leur état d'avancement et, le cas échéant, des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre.

Les crédits mis à disposition par la MILDECA ont vocation à soutenir financièrement les actions concourant à la mise en œuvre du plan départemental. Les actions financées feront l'objet d'une évaluation sur place ou au moyen d'indicateurs mesurant leur impact sur la prévention des addictions.

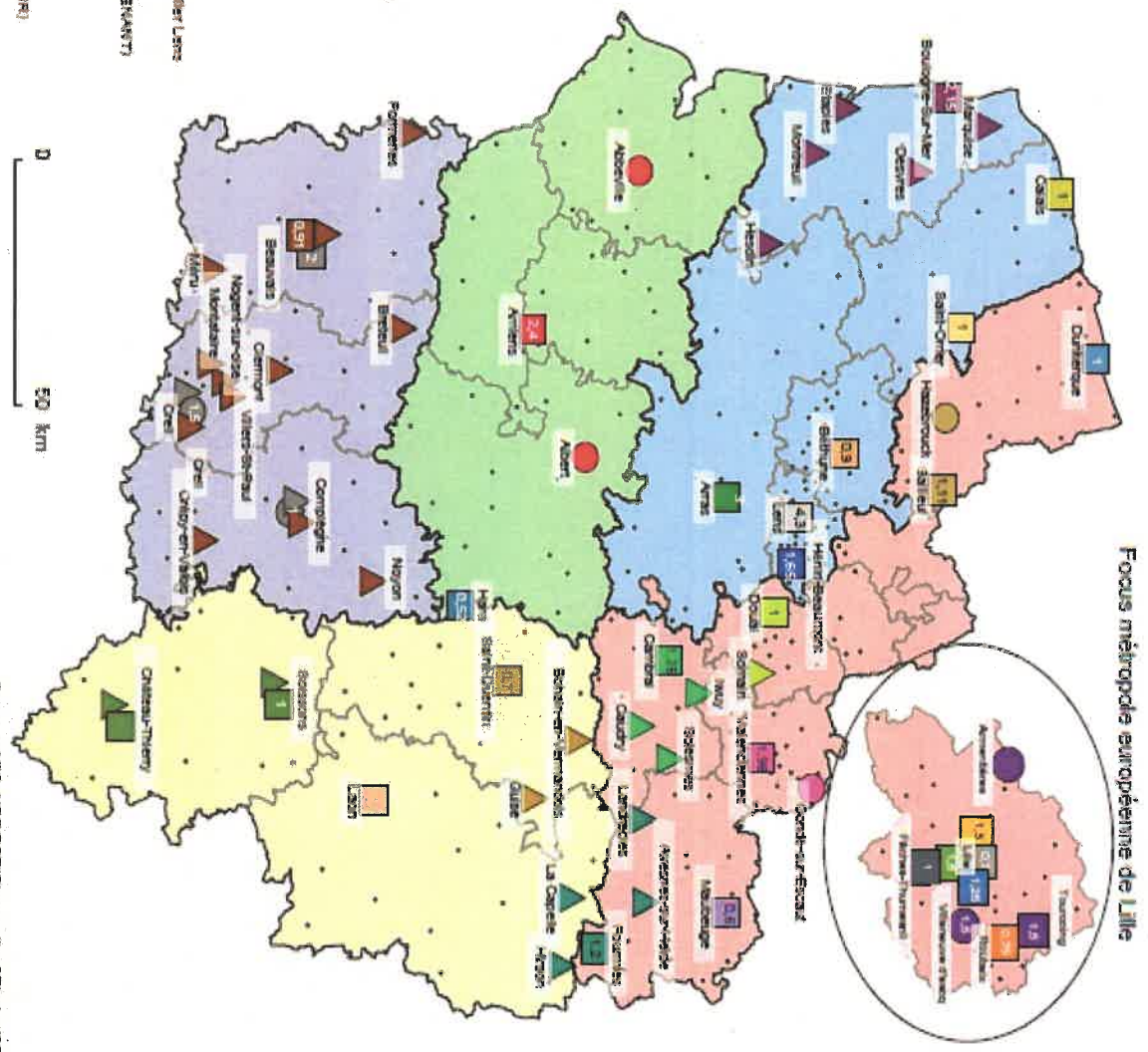
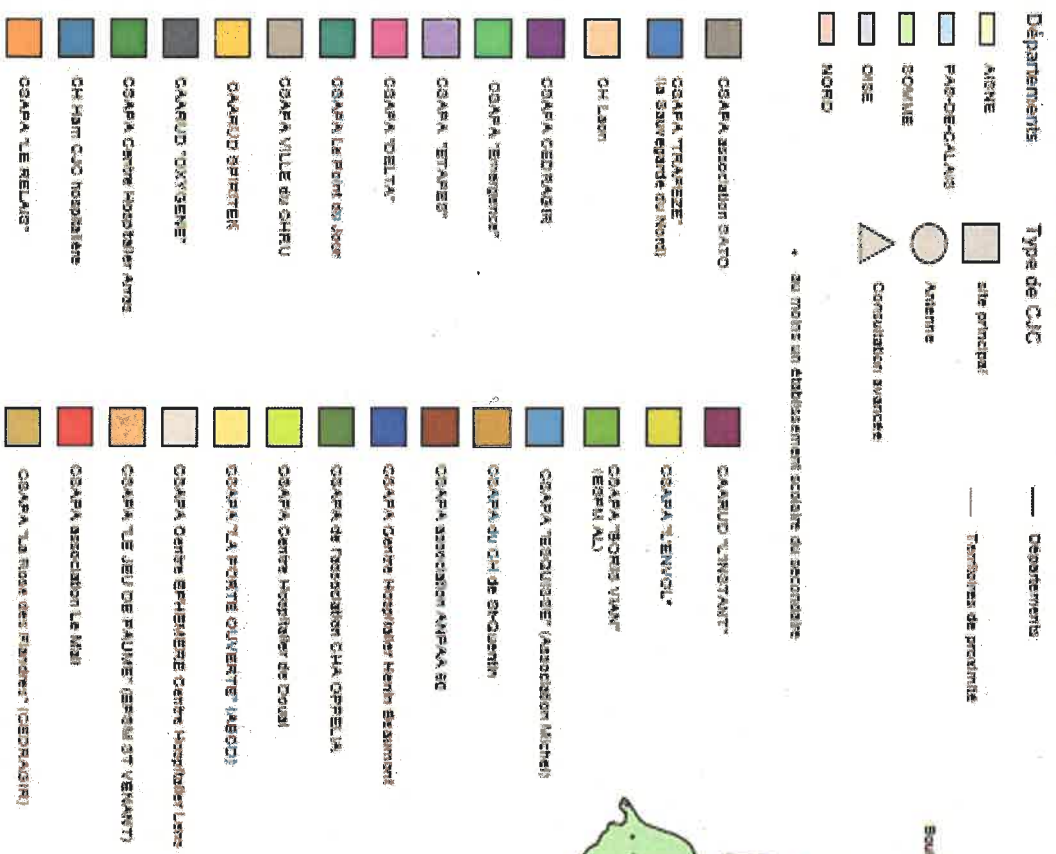
Un bilan de la mise en œuvre des actions sera dressé chaque année. Il a vocation à alimenter le suivi de la feuille de route contre les addictions en région Hauts-de-France.

Implantation des centres des soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie - Région Hauts-de-France -

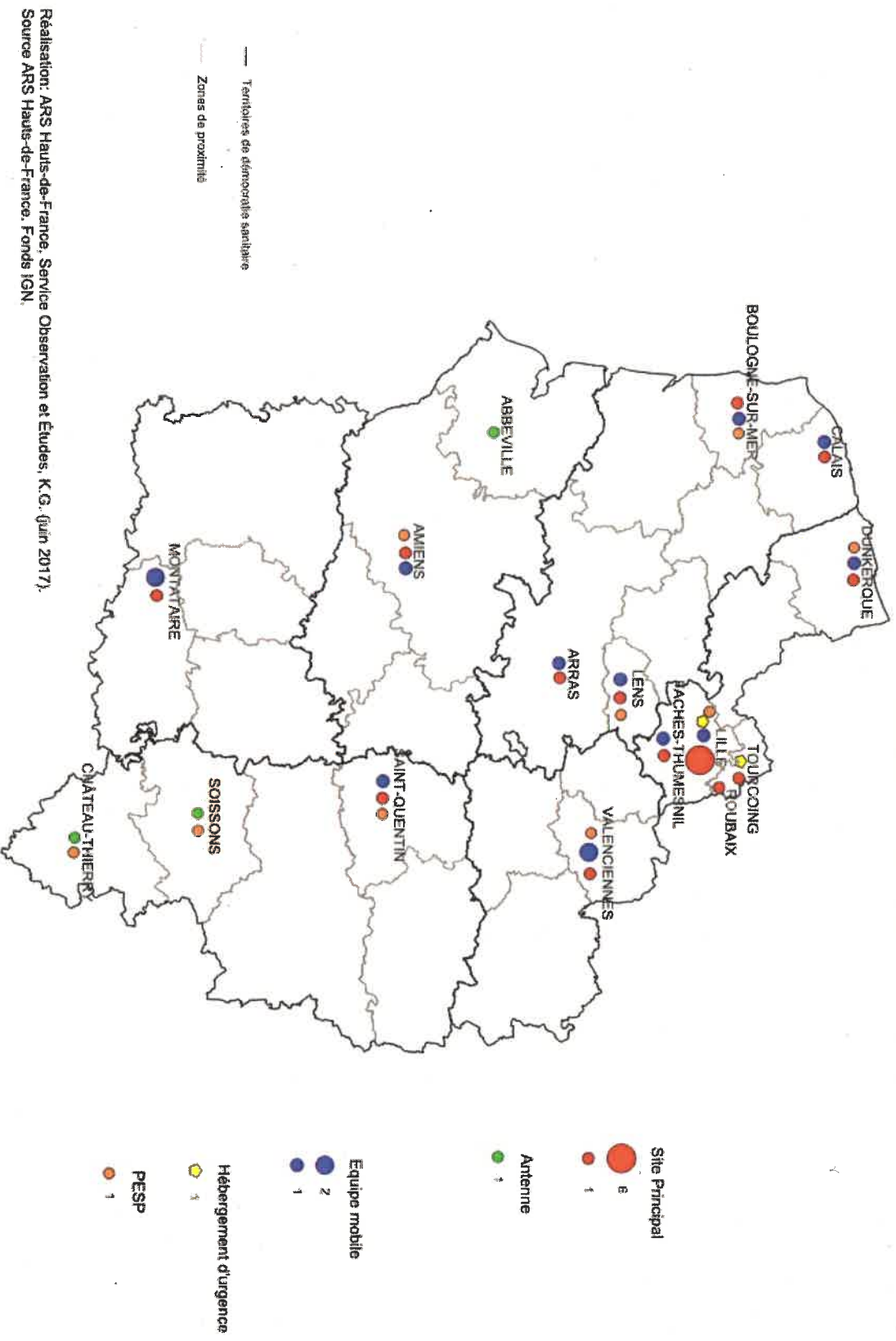


Réalisation: ARS Hauts-de-France, Service Observation et Etudes, K.G (juin 2017)
 Source: ARS Hauts-de-France, Fonds IGN

Implantation des CJC dans les Hauts-de-France (Bassins d'éducation et de formation Attention zonage approximatif)



Implantation des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues - Région Hauts-de-France -



Réalisation: ARS Hauts-de-France, Service Observation et Etudes, K.G. (juin 2017).
Source ARS Hauts-de-France, Fonds IGN.

Implantation des établissements autorisés en addictologie en région Hauts-de-France - Novembre 2022

